

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation à l'interdiction d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique

**42ème course pédestre Semi-Marathon Lourdes-Tarbes
Le dimanche 23 novembre 2025**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la route,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** le Code pénal,
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'occasion des services et organismes publics de l'État dans les départements,
- VU** le décret N° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du réseau national,
- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdictions de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- VU** le décret du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs,
- VU** la demande faite par l'association Tarbes Pyrénées Athlétisme représentée par son président, M. Raymond CASTETS en date du 21 septembre 2025,
- VU** l'avis favorable de la Direction Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Centre), gestionnaire de voirie de la RN 21,

VU l'avis réputé favorable de la Direction des Routes et des Mobilités du département des Hautes-Pyrénées, gestionnaire des routes départementales,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES SUD-OUEST

ARRÊTE

ARTICLE 1 – NATURE, DURÉE ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, sous réserve que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent, une dérogation est accordée à l'association :

Tarbes Pyrénées Athlétisme, représentée par M. Raymond CASTETS

le dimanche 23 novembre 2025 dans le cadre du « **42ème semi-marathon Lourdes-Tarbes** ».

L'épreuve pédestre est autorisée à emprunter **entre 8h00 et 13h00** et dans le sens Lourdes-Tarbes :

- **la RN 21 entre le giratoire de l'Europe PR 39+150, commune de Lourdes, et le demi-échangeur du Marquisat PR 32+500, commune de Lanne ;**
- **à traverser la RN 21 au « giratoire de Lourdes » au PR 23+350, commune de Tarbes.**

ARTICLE 2 – RESTRICTIONS TEMPORAIRES ET CONDITIONS DE CIRCULATION

Interdiction de circulation, déviation, interdiction de dépasser, limitation de vitesse :

Dans le sens Lourdes-Tarbes, la circulation sera interdite durant le passage des concurrents dans le créneau horaire 9h00/12h30 :

- sur la RN 21 entre le giratoire de l'Europe, PR 39+150, commune de Lourdes, et le demi-échangeur du Marquisat, PR 32+500, commune de Lanne ;
- une déviation de la circulation par la RD 937 puis RD 935 sera mise en place par l'organisateur.

Dans le sens Tarbes-Lourdes, la circulation sera :

- maintenue sur la RN 21, du demi-échangeur du Marquisat, PR 32+500, commune de Lanne, jusqu'à Adé au PR 35+200, sur cette section, la vitesse sera abaissée à 70 km/h (panneaux B14) avec interdiction de dépasser (panneau B3) ;
- déviée entre Adé et Lourdes par la RD 3 sur la commune de Bartrès.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION, PROPRETÉ ET INFORMATION

Signalisation :

La signalisation sera fournie et mise en œuvre par l'organisateur et l'Office Municipal des Sports de la Ville de Tarbes.

Chaque carrefour sera sécurisé par des signaleurs en nombre suffisant.

Cette signalisation devra être retirée ou masquée dès qu'elle cessera d'être utile.

Les coordonnées téléphoniques du responsable de l'organisation à contacter **en cas d'urgence** sont :

M. Jean-Bernard DUCOURNEAU (coordinateur sécurité) : 06 12 81 06 78

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) éditée par le SETRA.

Les signaleurs assurant le service d'ordre de la course devront porter obligatoirement des vêtements de classe 2.

Propreté des lieux :

L'organisateur devra s'assurer de la propreté et du bon état de la chaussée des voies avant réouverture à la circulation routière. Toute dégradation sera à sa charge.

Informations aux usagers :

Un plan de communication est prévu par l'organisateur de l'épreuve.

Deux panneaux d'information seront mis en place par la DIR Sud-Ouest / CEI de Sémeac aux abords du giratoire de l'Europe à Lourdes, à compter du vendredi 21 novembre 2025.

ARTICLE 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le CIGT de Toulouse.

ARTICLE 5 –

Cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Monsieur le Maire des communes concernées : Tarbes, Odos, Juillan, Louey, Lanne, Adé, Lourdes,

- Monsieur le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Centre et CIGT),
- Monsieur le chef de cellule des Transports de la DDT 65,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le CEI de Séméac,
- L'organisateur de la manifestation.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,

Le préfet, par délégation,